

DREAL Bretagne - SPPR

Réunion des bureaux d'études ICPE-Industrie du 23/09/2025



Thème : Actualités PFAS

Intervenant : Frédéric DALANSON



Substances per et polyfluoroalkylées dans les ICPE



1. PFAS dans les rejets liquides

- a. Cadre réglementaire
- b. Plan d'action sur les plus gros émetteurs (TOP99)
- c. Cartographie
- d. Bilan des campagnes de prélèvements / analyses

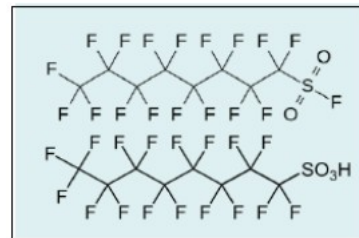
2. Cas sensibles bretons (EDCH)

3. PFAS dans les boues

4. PFAS dans les émulseurs

5. PFAS dans les rejets atmosphériques

6. Evolution des données PFAS pour les EQRS



1- PFAS dans les rejets liquides

1. a/ Rappel :

Plan d'actions ministériel PFAS de janvier 2023

Plan d'actions interministériel PFAS d'avril 2024

Cadre réglementaire :

- ✓ **RÈGLEMENT POP** (UE) 2019/1021 du 20/06/2019 - polluants organiques persistants
- ✓ **RÈGLEMENT REACH** (CE) 1907/2006 du 18/12/2006 - enregistrement, évaluation et autorisation substances chimiques, et restrictions
- ✓ **DCE** (CE) 2000/60 du 23/10/2000 - cadre eau
- ✓ **LOI PFAS 27/02/2025** n° 2025-188 visant à protéger la population des risques liés aux PFAS
- ✓ **Décret du 08/09/2025** n° 2025-958 - modalités de mise en œuvre trajectoire nationale de réduction des rejets aqueux de PFAS ICPE
- ✓ **AM du 20/06/2023** analyse des PFAS dans les rejets aqueux des ICPE (autorisation) - (28 PFAS)
- ✓ **AM du 02/02/1998** prélèvements et consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature ICPE (autorisation) (Art. 32-4 VLE (ICPE))
- ✓ **AM du 03/09/2025** analyse des PFAS dans les eaux en entrée et sortie de STEU

Le PFOS fait partie des 53 substances chimiques prioritaires de l'état chimique DCE et est le seul PFAS pour lequel il existe :

- VLE (ICPE) : 25 µg/l pour le PFOS et ses dérivés
- Norme de qualité environnementale : - 0,65 ng/l en moyenne annuelle
- concentration maximale admissible de 36 µg/l



1- PFAS dans les rejets liquides

1. b/ Plan d'action sur les gros émetteurs (AN 2025 Contributeurs prioritaires) :

Plan d'actions ministériel PFAS de janvier 2023

=> **Axe d'action 4** : Réduire les émissions des industriels émetteurs de façon significative

Plan d'actions interministériel PFAS d'avril 2024

=> **Axe 2 - action 3** : Renforcer les dispositifs de surveillance des émissions

Cadre réglementaire :

- ✓ **LOI PFAS du 27/02/2025** n° 2025-188 visant à protéger la population des risques liés aux PFAS
 - => **Décret du 08/09/2025** n° 2025-958 => trajectoire de réduction des rejets aqueux industriels (suppression sous 5 ans) :
Référence : émissions 2023 : - 70 % le 27/02/2028
fin des rejets le 27/02/2030
 - => **autres textes** => interdiction des PFAS
 - => mise en place d'une redevance pour les industriels rejetant des PFAS (reporté sine die).

Evolution réglementaire :

- ✓ **Projet décret** : Consultation le 07/08/2025 du texte « interdiction PFAS » (723 contributions sur exceptions)

Bretagne : Sur 201 ICPE, 3 sont fortement contributeurs :

- ✓ **OVAKO Redon** : Flux (6:2 FTSA) > 2,5 g/jour et [PFOS] > 51 µg/l
 - => Mise en place traitement charbon actif - Résultats conformes
- ✓ **LE JOINT FRANCAIS St Brieuc** : [AOF] > 1,2 mg/l et Flux (AOF) > 43 g/jour
 - => Suppression des rejets et substitution réactifs - Résultats conformes
- ✓ **STEP Lamballe Armor** : [AOF] > 11 µg/l et Flux (AOF) > 130 g/jour
 - => Campagnes complémentaires prévues



1- PFAS dans les rejets liquides



1. c/ Cartographie :

Plan d'actions ministériel PFAS de janvier 2023

=> **Axe d'action 5 : Transparence sur les informations disponibles**

Plan d'actions interministériel PFAS d'avril 2024

=> **Axe 5 - action 23 : Développement progressif d'un outil de visualisation des données et des sites et investigation des possibilités et freins pour une interopérabilité entre les sources de données de mesure des PFAS dans les milieux**

Cadre réglementaire :

- **Loi du 27/02/2025** protégeant contre les risques PFAS
- **AM EDCH** de transposition de la Directive (UE) 2020/2184 (20 PFAS)
- **AM du 26/04/2022** de surveillance des l'état des eaux
- projet de révision de la **DCE** et de la **Directive 2008/105/CE** établissant des normes de qualité environnementale des milieux aquatiques (substances prioritaires)

Substances analysées, issues de 4 BD (SISE-EAUX, ADES, NAIADES, GIDAF) :

- 28 PFAS déjà présentes dans les réglementations nationales
- 6 substances d'intérêt (dont 5 AN 2025 émulseurs) :
 - TFA
 - 6:2 FTSA (acide 6:2 fluorotélomère sulfonique)
 - 6:2 FTAB (6:2 fluorotélomère sulfonamide bétaine)
 - 8:2 FTSA (acide 8:2 fluorotélomère sulfonique) 8:2FTAB (8:2 fluorotélomère sulfonamide bétaine)
 - 6:2 FTSaAm (6:2 fluorotélomère sulfonamido propyl dimethyl amine)

Au total 34 substances : Cf Note éditoriale associée à l'outil de visualisation des mesures de PFAS dans les milieux, version 10/07/2025 – site BRGM

Info PFAS

Outil de visualisation des données nationales de surveillance des substances PFAS



Principales informations :

Type de surveillance

Identifiant de l'établissement

Commune du point

Nombre d'analyses

Intervalles de dates

Nombre de PFAS recherchés

Nombre d'analyses quantifiées

1- PFAS dans les rejets liquides



1. d/ Bilan des campagnes de prélèvements / analyses :

Plan d'actions interministériel PFAS d'avril 2024

=> **Axe 2 - action 3 : Renforcer les dispositifs de surveillance des émissions**

- Au 15/09/2025 :
 - Nb total ets avec résultats PFAS sur GIDAF : 183/192 (95%)
 - Nb ets avec [PFAS] > 0,1 µg/l : 61 (35%)
 - Nb ets avec VLE [PFOS] > 25 µg/l : 1
 - Nb ets avec [AOF] > 2 µg/l : 143 (82%)
- Nota:
 - Saisie perfectible (unités, débit, LQ...) sur GIDAF
 - Actualisation mensuelle des données
 - Publication mensuelle PFAS sur Internet préfecture de région*
 - 2 AP MED signés (1^{ère} phase) et 6 MED proposées (2 et 3^{ème} phases),



*<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Grands-dossiers/Environnement-Suivi-des-PFAS-dans-l-environnement>

2- Cas sensibles PFAS



Plan d'actions interministériel PFAS d'avril 2024

=> **Axe 3 - action 15** : Définir la notion réglementaire de captages sensibles destinés à la production d'eau potable et y intégrer le problématique des PFAS

=> **Axe 3 - action 18** : Appuyer les services locaux (ARS, DREAL, DRAAF...) dans la gestion des situations locales de pollution aux PFAS

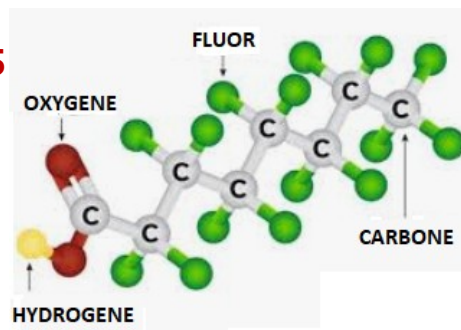
Cadre réglementaire :

- ✓ **Instruction DGS du 19/02/2025**

Cas bretons (anomalies PFAS) :

✓ Rostrenen (22)

✓ Plerneuf (22)



aires liés à la présence de PFAS dans les EDCH

3- PFAS dans les boues

Plan d'actions interministériel PFAS d'avril 2024

=> **Axe 2 - action 3 : Renforcer les dispositifs de surveillance des émissions**

=> **Axe 2 - action 6 : Mettre en œuvre une surveillance des PFAS dans les matières fertilisantes**

Cadre réglementaire :

- ✓ **LOI PFAS du 27/02/2025** n° 2025-188 visant à protéger population des risques PFAS
- ✓ **AM du 20/06/2023** - analyse des PFAS dans les rejets aqueux des ICPE (autorisation)
- ✓ **AM du 02/02/1998** - prélèvements & consommation d'eau & émissions de toute nature des ICPE (autorisation)
- ✓ **AM du 03/09/2025** - analyse des PFAS dans les eaux en entrée et sortie de STEU
- ✓ **AM du 21/07/2015** - systèmes d'assainissement collectif et installations d'assainissement non collectif

Calage de l'action :

- ✓ **Cible DGPR AN 2025** : établissements agro-alimentaires, dans lesquels traitement des eaux usées industrielles (rejet au milieu) et autorisés pour l'épandage, avec 3 campagnes PFAS (AOF)

=> 1 site breton retenu à ce stade

✓

Surveillance des boues :

« assainissement » :

- ✓ Surveillance des PFAS au niveau des STEU urbaines (> 10 000 eq. Hab. = 6 % - 1275) (plan interministériel PFAS - 2.3)
 - => note d'application AM 20/06/2023 - v2 du 20/02/2024
 - => échéance des analyses demandées : 31/12/2026 (20 PFAS EDCH + 6:2 FTSA et 6:2 FTAB)
 - => paramètres de suivi habituel de STEU (entrée et sortie), dans les conditions prévues par l'AM du 21/07/2015
 - => Pour le 08/12/2025 : lister les ICPE raccordées à sa station concernées et PFAS détectées

« Boues » :

=> A venir : 2nd texte prévu sur le suivi des PFAS dans les boues

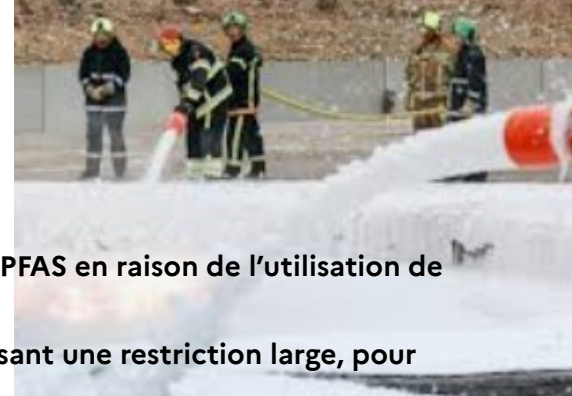


4- PFAS dans les émulseurs

Plan d'actions interministériel PFAS d'avril 2024

=> **Axe 2 - action 7** : Inventorier, identifier prioriser et diagnostiquer les sites potentiellement pollués aux PFAS en raison de l'utilisation de mousses anti-incendie pour cibler les surveillances des eaux souterraines en particulier l'EDCH

=> **Axe 3 - action 10** : Soutenir au niveau européen la procédure introduite dans le cadre de REACH proposant une restriction large, pour maîtriser les risques liés à la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché des PFAS



Cadre réglementaire :

- ✓ **RÈGLEMENT POP** (UE) 2019/1021 du 20/06/2019 - polluants organiques persistants
- ✓ **RÈGLEMENT REACH** (CE) N° 1907/2006 du 18/12/2006 - enregistrement, évaluation et autorisation substances chimiques & restrictions
- ✓

Les règlements européens POP et REACH prévoient des interdictions progressives d'usage de certaines molécules, notamment dans les émulseurs à base de PFAS (PFOS interdit depuis 2010, PFHxS interdit depuis 2023, PFOA autorisé jusqu'au 03/12/2025, PFCA C9-C14 autorisé jusqu'en 12/2025).

Bilan :

En Bretagne, les travaux de substitution par mousse sans PFAS sont achevés sur 2 dépôts pétroliers, et en cours sur les autres dépôts bretons. Des travaux de dépollution sont prescrits sur 1 dépôt pétrolier. Une campagne de caractérisation des spots de pollution en PFAS est réalisée par un dépôt.

5- PFAS dans les rejets atmosphériques

Plan d'actions interministériel PFAS d'avril 2024

=> **Axe 2 - action 3 : Renforcer les dispositifs de surveillance des émissions**

Note DGPR du 07/03/2024 - dispositions à prendre en compte pour mesurage PFAS dans les rejets atmosphériques (méthode OTM-45)

Objectif de l'action :

Savoir si l'incinération de déchets est susceptible d'émettre des PFAS ou permet de les détruire.

L'action porte sur la surveillance des rejets atmosphériques des installations d'incinération et de co-incinération (49 PFAS).

=> 5 échéances prévues depuis 01/2025, selon la nature de l'installation, en commençant par les incinérateurs de déchets dangereux.

=> 1ère échéance (2025) : Guerbet à Lanester (56) : Aucune saisie GIDAF le 17/09/2025.

=> Les échéances suivantes (2026 à 2028) visent au total 17 établissements bretons.

Risque de cette action : si des PFAS sont détectés dans les rejets des incinérateurs les plus performants, il sera prouvé que l'incinération ne détruit pas les PFAS alors que c'est aujourd'hui la solution envisagée.

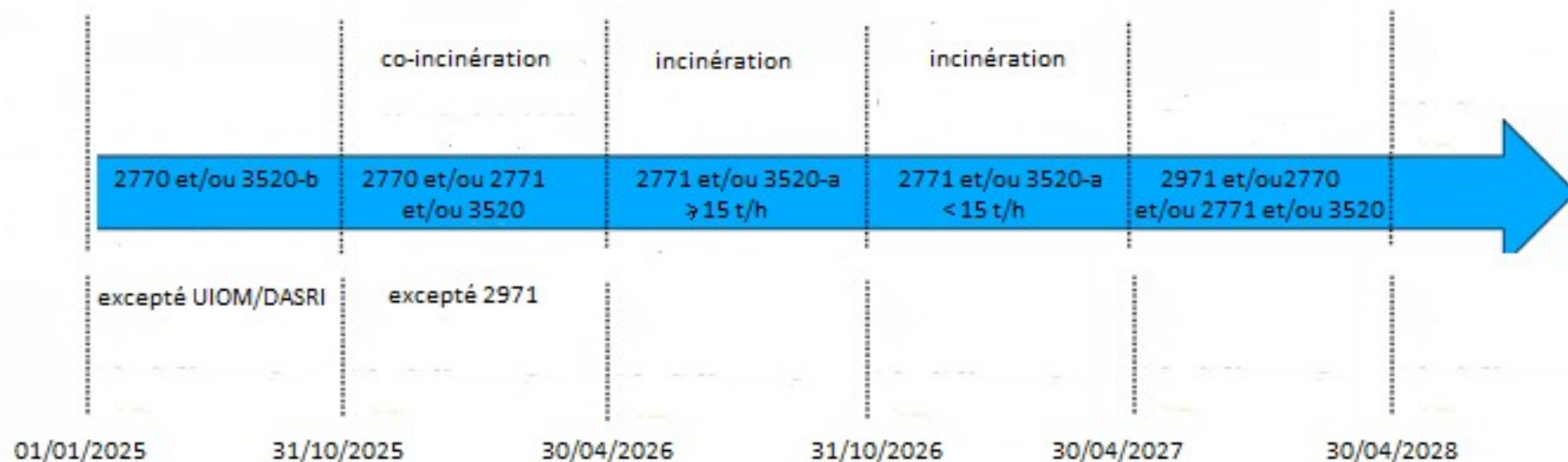
Bilan : Mesures programmées sur sites industriels bretons



5- PFAS - rejets atmosphériques

Sous-action n°3.3 : Imposer par voie réglementaire une campagne de mesure des PFAS dans les rejets atmosphériques en sortie des installations d'incinération et de co-incinération

- échéances de réalisation AM 31/10/2024 :



6- Évolution des données PFAS pour les EQRS

Plan d'actions interministériel PFAS d'avril 2024

=> **Axe 3 - action 13 : Accélérer la production de VTR et de valeurs de référence pour interpréter les données produites par la surveillance**

Valeurs de toxicité de référence (VTR)

L'Anses a adopté un avis complété du 11 juin 2025 relatif à l'élaboration de VTR long terme pour plusieurs perfluorés.

A l'issue d'une démarche de priorisation, les travaux ont été conduits pour 11 substances : PFPeA, PFPeS, PFHxA, PFHpS, PFNS, PFDS, PFUnDS, PFDOS, PFTrDS et 6:2 FTSA.

=> VTR long terme, par voie orale, construites pour : PFBA, PFHxA, 6:2 FTSA et leurs sels,

=> VTi* long terme, par voie respiratoire, définies pour ces mêmes composés.

VTi* : valeurs de toxicité indicatives



Le directeur général

Avis de l'Anses
Saisine n° 2023-SA-0196
Saisine liée n°2019-SA-0128

Maisons-Alfort, le 11 juin 2025

AVIS complété¹
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à l'élaboration de VTR long terme pour plusieurs perfluorés



Merci de votre attention

